

Note d'information

Les députés ont été induits en erreur à propos des changements en matière de santé-sécurité dans le Code du travail du Canada



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

** Pour la période des dix dernières années (avril 2003 à mars 2013) ont fait enquête sur 1040 plaintes individuelles ou collectives pour conditions de travail dangereuses.*

Cette analyse des données internes d'Emploi et Développement social Canada est basée sur l'étude de 40% des dossiers liés à des refus de travailler pour des motifs de sécurité.

Une nouvelle analyse des données fédérales sur la santé-sécurité vient contredire le principal argument du gouvernement en faveur d'une fragilisation du Code du travail du Canada (CTC) et devrait alerter les Parlementaires au fait qu'on ne leur fournit pas de quoi prendre une décision informéesur le Projet de loi C-4.

La semaine dernière, des fonctionnaires d'Emploi et Développement social Canada ont **trompé les députés** du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

On a présenté aux députés des statistiques destinées à appuyer des amendements visant à affaiblir le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses selon le CTC.

Selon les hauts fonctionnaires du ministère, au cours des dix dernières années, c'est seulement dans un cas sur cinq de refus de travailler qu'une enquête a pu démontrer l'existence d'un danger. **Mais cela n'est qu'un aspect de la réalité.**

Les députés membres du Comité ont demandé plus de détails, mais les fonctionnaires ont insisté pour affirmer qu'on ne possède pas d'analyses plus poussées des refus de travailler. **C'est tout simplement faux.** Ces événements sont bien documentés et cette information est immédiatement disponible.

Les fonctionnaires ont aussi repoussé les allégations que le nombre d'inspecteurs a diminué, soutenant par là **un autre mensonge.**

Pour citer une phrase entendue récemment, **ces affirmations sont incomplètes et diffèrent passablement des faits.**

ANALYSE DES ENQUÊTES SUR LES REFUS DE TRAVAILLER À CAUSE DE MILIEUX DANGEREUX

Pour les 10 dernières années, plus de 80% des refus de travailler ont donné lieu à des décisions niant la présence de danger, y compris après les appels.

Kin Choi, sous-ministre adjoint de la Conformité, des Opérations et du Développement des programmes, EDS

...parmi ces 80%... est-ce que les agents de santé et sécurité ont aussi émis des directives, ou exigé des promesses d'observance volontaire (des mesures d'exécution) à cause de violations au Code?

Jinny Sims, député

Nos données administratives ne nous permettent pas d'établir de liens directs.

Brenda Baxter, DG
Direction du milieu de travail,
Programme du Travail.

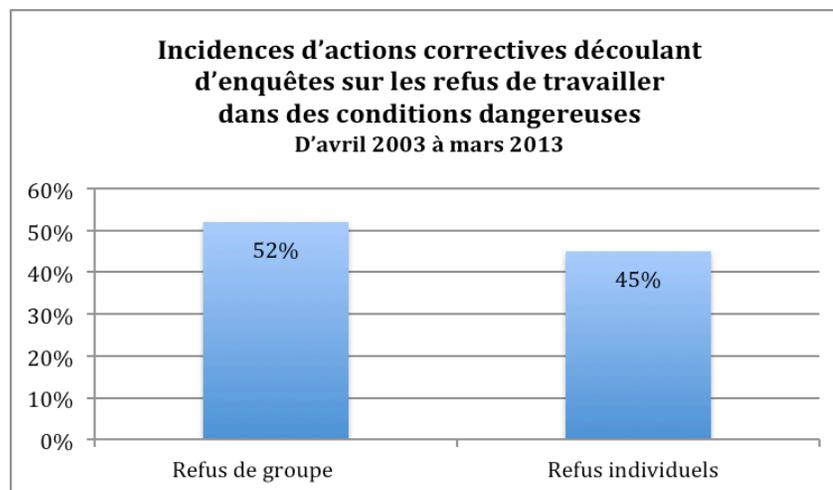
Quand ils ont affirmé que « 80% des milieux de travail étaient sans danger », les fonctionnaires ont caché des informations aux députés. Contrairement à ce qu'ils ont affirmé devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, il est possible d'analyser les refus de travailler en milieu dangereux avec une granularité fine.

Notre étude d'une proportion importante de dossiers choisis au hasard démontre un nombre significatif d'actions correctives (Directives aux employeurs et Promesses d'observance volontaire) découlant d'enquête sur des cas de refus de travailler pour raisons de sécurité.

Parmi les violations au Code du travail les plus souvent identifiées, il y a d'abord le défaut de fournir des équipements de sécurité pour prévenir la mort ou de graves blessures, et l'insuffisance des efforts de formation.

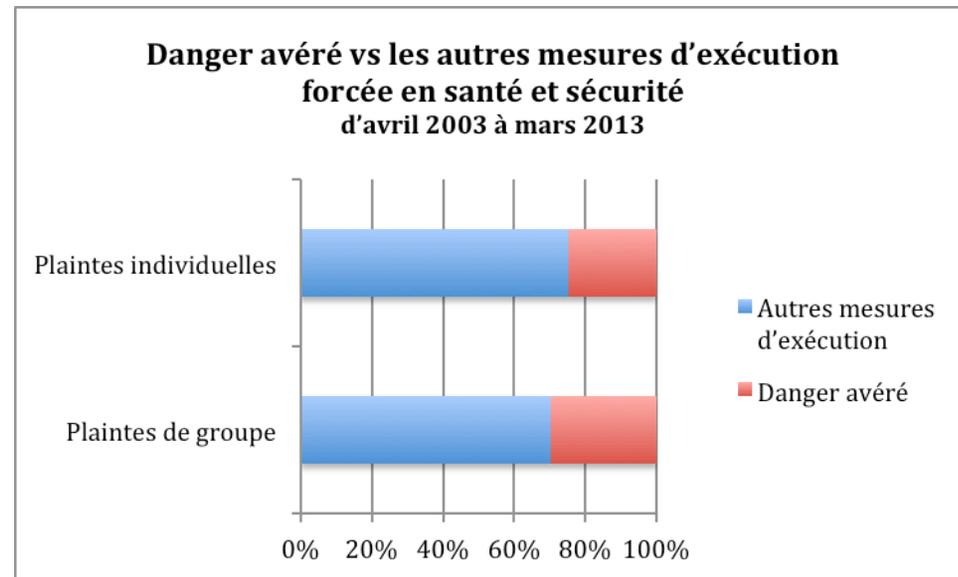
Au total, 52% des refus de travailler associés à la sécurité (vérification du danger + autre mesures d'observance) ont entraîné des mesures d'exécution forcée pour les refus collectifs, et 45% pour les refus individuels.

Les Parlementaires devraient accueillir avec scepticisme l'affirmation que les amendements proposés vont libérer des ressources qui pourront être consacrées à la prévention. Quand il est question d'identifier et de résoudre des problèmes constituant des menaces sérieuses pour la vie et la sécurité, aucune mesure ne s'avère plus efficace que l'investigation des plaintes des travailleurs.



ANALYSE DES ENQUÊTES SUR LES REFUS DE TRAVAILLER EN MILIEU DANGEREUX

Une analyse plus poussée des données révèle combien on a fourni au comité un portrait tronqué en cachant l'étendue des autres actions correctives découlant des enquêtes sur des plaintes associées à des refus de travailler pour motif de sécurité. Comme pour un iceberg, la majeure partie de la réalité demeure hors de la vue des parlementaires.



Source: Emploi et développement social Canada (à partir d'un échantillon de 40% des refus de travail)

NOMBRE D'INSPECTEURS

« Il y a eu diminution du nombre des agents de santé et sécurité, au cours des dernières années. On est passé de 150 à environ 85. »

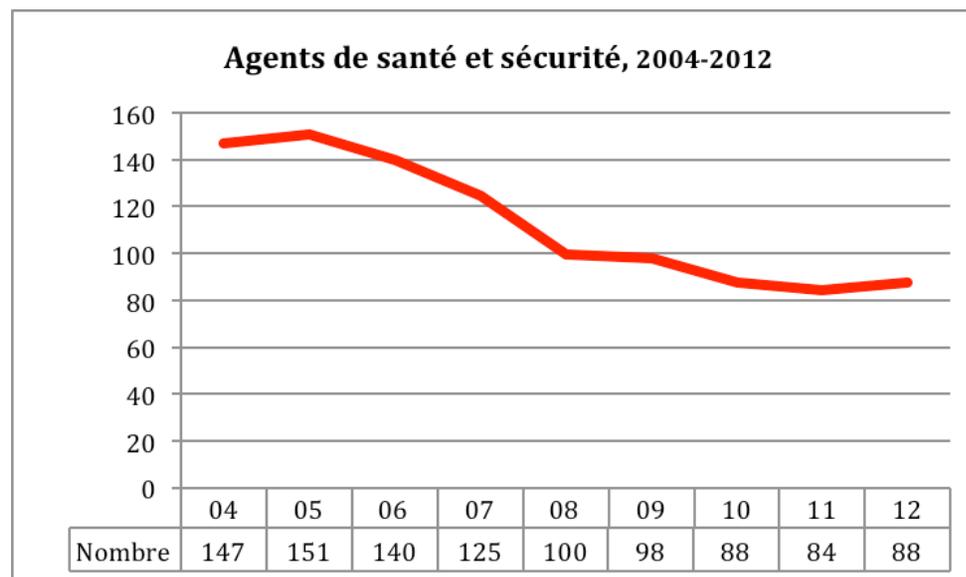
Rodger Cuzner, député

« Je peux vous affirmer que ce n'est pas le cas. »

Kin Choi, sous-ministre adjoint

19 novembre 2013

Les fonctionnaires ont affirmé que le Bill C-4 n'a rien à voir avec les coupures ou les budgets, puisqu'il n'y a pas de compressions de planifiées. Dans les faits, les coupures ont déjà eu lieu. Qu'ils soient mal informés ou diffusent une information fallacieuse, les hauts fonctionnaires de EDSC ont fourni aux députés une information qui ne correspond pas aux faits quant au nombre d'inspecteurs en santé et sécurité. Les députés ont de très bonnes raisons de s'inquiéter du fait que les compressions dans le nombre des agents de santé-sécurité qui ont déjà pris place sont derrière les changements proposés visant à affaiblir le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses assuré par le Code du travail du Canada.



Source : *Success is no accident*, Centre canadien de politiques alternatives, Avril 2010, Emploi et développement social Canada